**Projet de loi relative à l’augmentation de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg auprès du Fonds monétaire international, l’extension de l’accord d’emprunt bilatéral entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Fonds monétaire international et portant modification de la loi modifiée du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l’État pour l’exercice 2021**

Le projet de loi vise à autoriser le gouvernement à accroître la contribution financière du Luxembourg au Fonds monétaire international (FMI). Il est prévu d’augmenter la quote-part du Luxembourg auprès du FMI à concurrence d’un montant de 660,9 millions de droits de tirages spéciaux (DTS), soit environ 810 millions d’euros, pour la porter à 1.982,7 millions DTS. Il est également prévu de prolonger l’accord d’emprunt bilatéral, en vertu duquel le Luxembourg accorde des prêts au FMI, jusqu’au 31 décembre 2027.

Le Conseil des gouverneurs du FMI procède périodiquement, au moins tous les cinq ans, à une révision générale des quotes-parts. Cette révision a pour but d’évaluer les besoins de financement des pays membres et la capacité de financement du FMI.

La part du Luxembourg dans les assises financières du FMI restera proportionnellement identique et sa part dans le total des droits de vote demeurera inchangée (0,29%).

Conformément aux statuts du FMI, un quart de l’augmentation de la quote-part du Luxembourg sera transféré en avoirs de réserve (165,2 millions DTS, soit environ 202,5 millions d’euros) et 75% seront financés par l’émission d’un bon de Trésor (495,7 millions DTS, soit environ 607,4 millions d’euros).

Afin de maintenir les assises financières du FMI intactes jusqu’à la mise en place effective de la révision des quotes-parts, tout en tenant compte de la réduction des nouveaux accords d’emprunts, la communauté internationale a convenu de prolonger les accords d’emprunts bilatéraux. Dans ce contexte le projet de loi sous rubrique envisage de créer la base légale permettant au gouvernement de prolonger son engagement financier envers le FMI dans le cadre des accords d’emprunts bilatéraux.